

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

**ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION SAINE - (N° 2441)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par

M. Di Filippo, Mme Corneloup, M. Viala, M. Masson, Mme Kuster, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, M. Deflesselles, Mme Duby-Muller, M. de la Verpillière, M. Le Fur, Mme Poletti, M. Rolland et M. Straumann

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Ces indications sont mentionnées avec un pictogramme représentant le pavillon national du pays concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'élevage français est le fruit du travail d'agriculteurs qui proposent bien souvent des produits d'excellence. La concurrence de produits étrangers n'est pas toujours « loyale » au regard de nos standards nationaux de production et de mention des indications géographiques.

Si la description détaillée de la provenance des différentes viandes est une mesure de bon sens, la lisibilité des informations est le gage de l'efficacité de cet article.

C'est pourquoi, cet amendement se propose d'ajouter un pictogramme du pavillon national du pays concerné.